

La présidente
12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16

01 44 34 34 40

21 AVR. 2015

SDI
A l'attention de Mme Emmanuelle
CHEVALIER et M. Etienne OLLAGNIER
Co-Présidents
23, rue des Charmes
78110 Le Vésinet

RCA/CJ/2015-108

Paris, le 15 avril 2015

Chus

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, la loi supprimant la fonction de Conservateur des Registres du cinéma et de l'audiovisuel a été promulguée le 16 février 2015 (loi n°2015-177, article 18).

Cette loi prévoit d'une part, la substitution de la responsabilité du CNC à celle du Conservateur et le remplacement des émoluments, précédemment perçus par le Conservateur, par des redevances pour services versées au CNC.

Je vous informe qu'en conséquence, **à partir du 16 mai 2015**, une **nouvelle grille de tarifs** des services de tenue des Registres du cinéma et de l'audiovisuel entrera en vigueur. Seul l'agent comptable du CNC sera habilité à percevoir les redevances des RCA.

Je suis heureuse de vous annoncer la **mise en place de cette réforme** dont les effets seront positifs pour le SDI. En effet, celle-ci va globalement **baissier de près de 20 % la charge d'enregistrement aux RCA** qui pèse sur les entreprises du secteur.

Cette réforme s'inscrit dans une **démarche générale de modernisation et de simplification** des procédures dont je fais une des priorités des années à venir.

Le CNC est engagé dans la mise en œuvre d'autres mesures visant à moderniser les Registres du cinéma et de l'audiovisuel : la numérisation massive de l'ensemble des actes inscrits depuis 1946, la mise à disposition de ces actes sous forme électronique et la refonte de l'applicatif informatique.

L'équipe du service des Registres du cinéma et de l'audiovisuel se tient d'ores et déjà à la disposition des usagers pour fournir toutes les informations nécessaires au bon déroulement de cette réforme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,



Frédérique BREDIN